

## Contributions des familles – tarifs 2022-2023

Validation – Conseil d'Administration du 05/04/2022

	Régime	Détail du tarif par mois Scolarité + Pension	Tarif par mois
<b>CAP 1 et 2</b>	Externat	75 + 0	75 €
	Demi-pension (3 repas/semaine)	75 + 66	141 €
	Internat (9 repas/semaine)	75 + 281	356 €

<b>Secondes</b>	Externat	75 + 0	75 €
	Demi-pension (3 repas/semaine)	75 + 73	148 €
	Internat (9 repas/semaine)	75 + 306	381 €

<b>Bac Pro 1 et 2</b>	Externat	75 + 0	75 €
	Demi-pension (3 repas/semaine)	75 + 66	141 €
	Internat (9 repas/semaine)	75 + 281	356 €

<b>BTSA 1 et 2</b>	Externat	139 + 0	139 €
	Demi-pension (4 repas/semaine)	139 + 90	229 €
	Internat (9 repas/semaine)	139 + 289	428 €

	Prestation		Coût
<b>Hors forfait</b>	Week-end sans repas	2 Jours	30,00 €
		3 Jours	45,00 €
	Week-end <b>avec repas</b>	2 Jours	50,00 €
		3 Jours	60,00 €
	Forfait annuel pour le transport à la gare des internes Départ St Pée vendredi : 13 :15 Arrivée Gare St Jean De Luz : 21 :15		82 €
	Cotisation annuelle Association GAZTENEÀ		8 €
	Caution annuelle internat (chèque non encaissé)		350 €
Service Machine à laver		3.50 €	
Si Voyage Scolaire Participation famille		A déterminer sur projet	

# Lycée Saint Christophe - 64310 Saint Pée sur Nivelle

Les frais de dossier : 1 carnet de timbres, il est non remboursable et correspond à des frais de gestion. (Demandé lors de l'inscription chaque année et par inscription)

Les contributions familles couvrent : les livres pour les lycéens, une carte de 50 photocopies ou impressions, la WiFi dans tout l'établissement... Elles couvrent aussi les dépenses de restructuration, d'agrandissement de l'établissement scolaire, dépenses liées à des organisations pédagogiques spécifiques.

Les tarifs de ½ pension et d'internat sont des forfaits mensuels **qui tiennent compte du nombre de semaines de stages de tout le cycle de formation** et lissés sur les deux années.

Règlement par prélèvement en dix mensualités de septembre à juin, le 8 du mois.

En cas de démission ou d'exclusion, la scolarité du trimestre entamé et la pension du mois entamé sont dues. (Total 3 trimestres sur année)

Lors d'une absence justifiée d'une semaine complète (5 jours) la pension est diminuée des repas non pris.

La réservation d'une place d'internat à la rentrée est ferme jusqu'au 31 janvier. En cas de changement de régime avant cette date, la facturation sera effectuée pour toute la période.

A compter du 8 avril 2023, aucun changement de régime ne sera possible.

Modalités : 1 facture annuelle établie vers le 20 septembre, factures supplémentaires « Week-End Internat et extra » établies 3 fois dans l'année.

Réduction sur la contribution familiale en fonction du nombre d'enfant par famille :

- 2 enfants = 20 % • 3 enfants = 30 %

**Réduction sur la contribution familiale – Personnel OGEC –**

- OGEC = 30 %
- CNEAP = gratuité